

EXAMEN DU B.E.P COMMERCIAL

BURKINA FASO

SESSION DE 2018

Unité – Progrès – Justice

**SPECIALITE : ADMINISTRATION COMMERCIALE
ET COMPTABLE**

EPREUVE D'OPERATIONS EN RELATION AVEC LE PERSONNEL

(Calculatrice autorisée)

Durée : 02 heures

Coefficient : 01

1^{ère} partie : Notion de droit (12 pts)

La BARAKA est une société de personnes dans laquelle tous les associés sont commerçants et tous indéfiniment et solidairement responsables des dettes sociales.

Elle est spécialisée dans la commercialisation des matériaux de construction et a :

- acheté un camion pour la livraison des marchandises ;
- embauché Monsieur DAO en qualité de comptable après une période d'essai satisfaisant.

En février 2018, la BARAKA a vendu à Monsieur Sinaré du matériel à crédit. Dans leur contrat, les deux (02) parties ont inséré une clause qui désigne une juridiction outre que celle normalement prévue par la loi pour le règlement d'éventuels conflits entre elles.

Travail à faire :

- 1- De quelle société de personnes s'agit-il ? (1 pt)
- 2- a- Citez une autre société de personnes. (1 pt)
b- quelle est la responsabilité des différents associés dans cette société ? (2 pts)
- 3- Citez les différents livres de commerce. (1,5 pts)
- 4- Comment appelle-t-on la clause contenue dans le contrat entre la BARAKA et Monsieur Sinaré ? (1 pt)
- 5- Dans quelle catégorie d'actes de commerce classez-vous l'achat du camion par la BARAKA ? Justifiez votre réponse. (1,5 pts)
- 6- Définissez l'essai. (2 pts)
- 7- Quelles sont les différentes phases de procédure de règlement en cas de conflit entre la BARAKA et Monsieur DAO ? (2 pts)

2^{ème} partie : Administration du personnel (8 pts)

Monsieur DAO, le nouveau comptable de BARAKA est marié et père d'un enfant de six (6) mois.

Il perçoit une rémunération mensuelle composée :

- d'un salaire de base de 138 664 F ;
- d'une prime de 50 200 F.

Au cours de la 4^{ème} semaine de Décembre, Monsieur DAO a effectué 16 heures supplémentaires dont 2 heures le 25 Décembre de 12 h à 14 h avec un salaire horaire de 800 F.

Travail à faire :

- 1- Donnez les définitions des termes suivants :
 - indemnité de logement ; (1 pt)
 - bulletin de paie. (1 pt)
- 2- a- Calculez le montant des heures supplémentaires sachant que le taux horaire est de 800 F. (2 pts)
- b- Quelle est la rémunération brute de Monsieur DAO du mois de Décembre. (1 pt)
- 3- Calculez l'Impôt Unique sur les Traitements du Salaire (IUTS) de Monsieur DAO sachant que le taux d'imposition est progressif et présente comme suit (voir document 1 et document 2). (3 pts)

NB : Ne pas tenir compte de l'abattement forfaitaire pour frais charges professionnelles.

Document 1 : Taux de calcul de PIUTS

de 0 à 30 000 F→	0%
de 30 100 F à 50 000 F→	12,10%
de 50 100 F à 80 000 F→	13,9%
de 80 100 F à 120 000 F→	15,70%
de 120 100 F à 170 000 F→	18,40%
de 170 100 F à 250 000 F→	21,70%
250 100 F et au-dessus→	25%

Document 2 : Taux d'abattement IUTS

Nombre de charges	Abattement
1	8%
2	10%
3	12%
4	14%
5	16%
6	18%
7	20%